

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 11 Juin, à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Kaminski Frédéric, le Maire.

Étaient présents : KAMINSKI Frédéric, ANGOT Julian, CANTONI Frédéric, JIOLLENT Fabienne, GOMEZ José, HURIEZ Clément, CIOSEK Tadeck, BOCQUILLON Coralie, CHAVENEAU Ophélie,

Était absents : LECLERC Christophe

Est absent excusé : M. Eric BERTON ayant donné procuration à M. KAMINSKI Frédéric

Formant la majorité des membres en exercice,

Date de convocation : 03/06/2021 - Date d'affichage : 03/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10

Est désigné secrétaire de séance M. Clément HURIEZ

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

2021-024 Prescription de l'élaboration du PLU, fixant les modalités de la concertation

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants, L. 103-2 et L. 103-03, et R153-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt pour la commune d'élaborer un PLU, en lieu et place de la carte communale qui n'est plus du tout adaptée, notamment pour :

- *Mener une réflexion globale sur le territoire pour pouvoir définir des zones constructibles claires et bien déterminées tout en préservant le patrimoine naturel et les terres agricoles ;*
- *Permettre le développement économique ;*
- *Prévoir un règlement de PLU en tenant compte des nouveaux modes de construction ;*
- *Tenir compte des risques dans le développement communal ;*

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 9 voix pour et une abstention :

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre notamment aux objectifs présentés par Monsieur le Maire ;
2. de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-13, R132-4 à R132-9 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques ;
3. de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- Mise à disposition du public en Mairie d'éléments explicatifs au fur et à mesure de l'état d'avancement des études ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie
- Information sur le bulletin municipal ;
- Information sur le site internet de la commune ;
- Organisation d'une réunion publique au cours de la procédure ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

4. de solliciter de l'Etat, conformément à l'Article L 132-15 du code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU.

5. de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU.

La présente délibération est notifiée, conformément aux articles L153-11 et L132-7 à L132-13 du code de l'urbanisme :

- au Préfet,
- aux Présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture,
- au Président de la Communauté de Communes de la Picardie des Châteaux ;
- au Président de la Communauté de Communes Retz-en-Valois (limitrophe) ;
- aux Maires des communes limitrophes de :
 - Vézaponin
 - Vassens
 - Morsain
 - Trosly Loire
 - Saint Aubin

Conformément à l'Article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

| | |
|---|---|
| <p>Questions : Les conseillers municipaux ont demandé des explications quant aux conséquences que pourrait avoir le PLU ainsi que le PPRI sur les zones inondables de la commune, et en particulier dans la rue du marais.</p> <p>Monsieur ANGOT Julian, Maire-Adjoint, informe le conseil qu'après avoir pris contact avec les responsables des services en charge de la gestion du milieu aquatique (GEMAPI) de la communauté de communes Picardie des châteaux, des solutions vont être envisagées, en commençant par une étude actualisée.</p> <p>Le Maire, M. KAMINSKI a précisé que le financement de l'étude qui vise à faire l'état des lieux de la collectivité et définir des possibilités d'intervention quant aux inondations, sera voté lors du prochain conseil municipal qui devrait se tenir dans le courant du mois de Septembre.</p> <p>Le conseil municipal s'accorde à dire que les décisions qui ont été prises par le passé en matière de gestion des inondations n'ont pas été adaptées à la spécificité géologique et hydrographique de la commune.</p> <p>Des mesures seront donc à prendre, fondées en partie sur l'étude de diagnostic qui sera faite.</p> | <p>Nombre de voix Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1</p> |
|---|---|

- **Questions diverses.**

| <u>Note secrétaire de séance</u> | <u>Remarques</u> |
|---|------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - M. Kaminski a demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se porter volontaire et donner leurs disponibilités pour tenir les bureaux de vote pour l'organisation des élections départementales et régionales qui se tiendront le 20 et 27 Juin 2021. - Concernant le passage d'une boulangerie mobile dans le village, il reste encore à mener des discussions avec les potentielles boulangeries qui pourraient effectuer un passage dans la commune. Notamment avec la boulangerie de Vic sur Aisne et de Blérancourt. - La gendarmerie de coucy le château sera sollicitée prochainement pour libérer le trottoir de la rue Madame d'Orléans d'une voiture en piteux état et non réglementaire. - City stade : M. ANGOT Julian, après avoir présenté le projet de city stade au conseil municipal, annonce le coût de la mise en œuvre qui approche les 122 000 euros. Toutefois, l'infrastructure sera subventionnée par la région et par l'état à hauteur de | |

| | |
|---|--|
| <p>80 %, ce qui laisserait à la charge de la commune un autofinancement à 24 000 euros. Le montage devrait se terminer pour fin Juillet, ce qui permettrait par la suite d'accueillir un événement de célébration et de festivités locales.</p> | |
|---|--|

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8 heures 25 heures.

La secrétaire de séance,

Clément HURIEZ

Délibération du Conseil Municipal du 18 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 18 février, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Kaminski Frédéric, Maire.

Étaient présents : KAMINSKI Frédéric, CIOSEK Tadeck, JIOLLENT Fabienne, GOMEZ José, HURIEZ Clément, CANTONI Frédéric, ANGOT Julian, CHAVENEAU Ophélie,

Absents excusés : BOQUILLION Coralie ayant donné procuration à GOMEZ José.
BERTON Eric ayant donné procuration à KAMINSKI Frédéric

Absent : LECLERC Christophe

Date de convocation : 08/02/2022 Date d'affichage : 08/02/2022
Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 8 - Votants : 10

Est désigné secrétaire de séance M. Clément HURIEZ

2022-05 DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

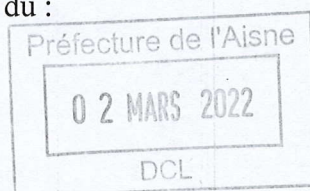
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-12 et L. 151-5,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de SELENS du 11 juin 2021 prescrivant l'élaboration du PLU, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- **Considérant** que le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du PADD telles que présentées et annexées à la présente et que ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU par le conseil municipal afin de l'arrêter,
- **Vu** les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, présentées dans la note explicative de synthèse ci-après.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

DECIDE à 9 Voix et 1 abstention de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente.

Faits et délibérés, lesdits jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié exécutoire par son envoi
en préfecture en date du :
Affiché le :
Le Maire



Pour extrait conforme
A Selens, le 24/02/2022
Le Maire,
Frédéric Kaminski

